

DELIBERATION N°CS-2020/11

OBJET : *Création d'un emploi d'ingénieur*

L'an deux mille vingt, le douze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, D. GEREZ, L. JASSERAND, M. PLOCKYN, C. POUZERGUE et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMOND, J. DURRANT, A. GALLIANO, G. LHOPITAL, D. MALOSSE, P. PERRUCHOT de la BUSSIERE, E. PRADAT, L. PROTON, M. RANTONNET, C. ROZET, M. SCARNA, L. SEGUIN et J-M. THIMONIER.

Président : A. BADOIL.

Bloc de compétences : Bloc de compétence « Affaire générale »

Secrétaire de séance : S. BOUKACEM.

Nombre de Conseillers en exercice : 37 (Présents : 25 / Voix : 59).

Convocation en date du : 05 février 2020.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du SAGYRC.

Le Président informe que dans le cadre de la labellisation PAPI du programme d'aménagement de lutte contre les inondations, le SAGYRC doit mener des actions complémentaires aux grands travaux. Celles-ci consistent notamment à mettre en place des mesures préventives de gestion du risque inondation et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, à animer un Comité de pilotage, etc. Un contrat de 12 mois sur un poste non-permanent d'ingénieur a permis de réaliser un certain nombre d'actions qu'il convient de poursuivre à un niveau de définition justifiant à nouveau le recours à un chargé de mission.

Afin de recruter et de nommer cet agent sur ce grade, le Président propose au Conseil Syndical de créer un poste d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 25 juin 2020, le contrat précédemment rédigé sur la base de l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 ne permettant plus de renouveler la mission actuellement en cours.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, par 59 voix POUR,

Affaires d'intérêt général												
Adhérents	Nombre de délégués présents			Nombre de voix par délégué	Résultat du vote							
	Titulaires	Suppléants	Total		Nombre de voix exprimées		POUR		CONTRE		ABSTENTION	
					Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total	Vote	Total
Métropole de Lyon	3	0	3	6	3	18	3	18	0	0	0	0
CCVL	6	0	6	4	6	24	6	24	0	0	0	0
CCVG	0	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0
CCPA	0	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0
CCMDL	1	0	1	1+1	1+1	2	1+1	2	0	0	0	0
Communes	13	2	15	1	15	15	15	15	0	0	0	0
TOTAL			25			59		59		0		0

ARTICLE 1 : De procéder à la création d'un emploi non permanent d'ingénieur territorial à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à recruter un agent non titulaire pour pourvoir cet emploi et signer les contrats de recrutement.

ARTICLE 3 : De dire que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget syndical, en section de fonctionnement, au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 21/02/2020
et de la publication le 21/02/2020

LE PRESIDENT,
Alain BADOIL

LE PRESIDENT
Alain BADOIL

